

Résolution sur le Burundi, en particulier le cas de Pierre Claver Mbonimpa

2014/2833(RSP) - 18/09/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le Burundi, en particulier le cas de Pierre Claver Mbonimpa.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ECR, ALDE, GUE/NGL, Verts/ALE et EFD.

Le Parlement a **condamné fermement la détention du défenseur des droits de l'homme Pierre Claver Mbonimpa**, de nouveau été arrêté le 15 mai 2014, et demandé sa libération immédiate et inconditionnelle. L'arrestation de Pierre Claver Mbonimpa est représentative des risques croissants auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme, du harcèlement dont sont victimes les militants et les journalistes et de l'arrestation arbitraire de membres du parti de l'opposition. Selon le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme des Nations unies, ces pratiques sont largement le fait de la **ligue des jeunes du parti au pouvoir (le CNDD-FDD)**, également appelée «Imbonerakure».

Les accusations portées contre Pierre Claver Mbonimpa concernent des déclarations faites sur Radio Publique Africaine (RPA) le 6 mai 2014, dénonçant l'armement et l'envoi, en République démocratique du Congo (RDC), de la ligue des jeunes du parti au pouvoir (le CNDD-FDD) à des fins d'entraînements militaires. Dans ce contexte, le Parlement a demandé au gouvernement burundais de **prendre des mesures pour contrôler la ligue des jeunes du CNDD-FDD**, en empêchant ses membres d'intimider et d'attaquer les personnes considérées comme des opposants, et de s'assurer que les responsables de ces abus sont traduits en justice. Il a demandé qu'une enquête internationale indépendante soit menée afin de vérifier si le CNDD-FDD arme et entraîne sa ligue des jeunes.

Le gouvernement burundais est invité à permettre qu'un **débat politique ouvert** ait lieu en prévision des élections de 2015 sans craintes d'intimidations, en évitant de s'immiscer dans la gestion interne des partis de l'opposition, d'édicter des restrictions de campagne pour tous les partis, en particulier dans les régions rurales, et d'abuser du système judiciaire pour exclure les rivaux politiques.

Le Parlement a rappelé que le Burundi était lié par la **clause sur les droits de l'homme de l'accord de Cotonou**, le pacte international relatif aux droits civils et politiques et la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et qu'il avait par conséquent l'obligation de respecter les droits de l'homme universels, y compris la liberté d'expression. Il a demandé à la Commission d'envisager de lancer des consultations avec le Burundi, conformément à l'article 96 de l'accord de Cotonou, **en vue de son retrait éventuel de l'accord**, et de prendre des mesures appropriées simultanément à la conduite de ces consultations. Il a invité la haute représentante de l'Union européenne et les États membres à s'assurer de l'existence d'une **politique européenne claire à l'égard du Burundi**, qui repose sur des principes et s'attaque aux violations graves des droits de l'homme.

Enfin, les députés ont invité **les pays de la région des Grands Lacs** à combattre les activités illégales de l'«Imbonerakure» et à aborder ces problèmes conjointement avec le gouvernement burundais. Ils ont fait part de leur inquiétude face à la situation économique et sociale de l'ensemble des populations sur le territoire du Burundi et demandé aux pays des Grands Lacs de s'engager résolument en faveur de la paix et de la stabilité et d'intensifier leurs efforts en matière de développement économique régional, en accordant une attention particulière à la réconciliation, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre l'impunité et à l'instauration d'une plus grande responsabilité judiciaire.

